



**ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES HABOUS
DIVISION DE LA CONSTRUCTION ET DES INVESTISSEMENTS
SERVICE DES ÉTUDES**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 03/DH/BH/2026

RELATIF À

**L'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC ET EXPERTISE
DES ZAOUIAS ET MAUSOLEES SIS A OUAZZANE ET
TETOUAN. En lot unique**



Marché passé par l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°03/DH/BH/2026 en vertu l'alinéa 1, paragraphe 1 de l'article 33 et de de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 KAADA 1434 (13 septembre 2013) fixant le régime des marchés des travaux, de fournitures et de services conclus par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
SECRETARIAT GENARAL
DIRECTION DES HABOUS
DIVISION DE LA CONSTRUCTION ET DES INVESTISSEMENTS
SERVICE DES ETUDES

Marché passé par l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°03/DH/BH/2026 en vertu l'alinéa 1, paragraphe 1 de l'article 33 et de de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 KAADA 1434 (13 septembre 2013) fixant le régime des marchés des travaux, de fournitures et de services conclus par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

Entre LES SOUSSIGNES :

Monsieur **ABDELHADI REZZIKI** le **Directeur des Habous** désigné ci-après par le Maître d'Ouvrage.

D'une part,

Et:

1- CAS D'UNE PERSONNE MORALE :

La société
Représentée par Mr :
Qualité.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;
Au capital socialTaxe professionnelle:..... ;
Registre de commerce de :..... Sous le n°:
Affilié à la CNSS sous le n° : ;
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « **laboratoire** ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

2- CAS D'UNE PERSONNE PHYSIQUE :

Mr Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de :..... Sous le n°:
Taxe professionnelle:.....Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « **laboratoire** ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



3- CAS D'UN GROUPEMENT :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

- **Membre 1 :**

Mr qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs
qui lui sont conférés.

Au capital social Taxe professionnelle:.....

Registre de commerce de :..... Sous le n°:

Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)

Ouvert auprès de

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....

- **Membre n :**

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant Mr
.....(prénom, nom et qualité).....en tant que mandataire du groupement et
coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°(RIB sur 24
chiffre)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **laboratoire** ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:



SOMMAIRE

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

ARTICLE 7 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDATION DES DOCUMENTS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 13 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 17 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 18 : ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE ET RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 20 : MODALITE DE REGLEMENT

ARTICLE 21 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 24 : PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

ARTICLE 25 : MESURES COERCITIVES REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 26 : MESURES DE SECURITE

ARTICLE 27 : FORCE MAJEURE

ARTICLE 28 : DROIT D'ENREGISTREMENT

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF



CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations relatives à **L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DES ZAOUIAS ET MAUSOLEES SIS A OUAZZANE ET TETOUAN. En lot unique**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.

Les prestations à réaliser au titre du présent marché consistent en l'élaboration du diagnostic et de l'expertise de **53 bâtiments Habous sis à OUAZZANE et 47 bâtiments Habous sis à TETOUAN** en lot unique avec toutes ses composantes structurelles, décoratives et réseaux en vue d'une restauration.

Les zaouias et mausolées objet du présent marché sont mentionnées dans le tableau suivant :

N°	Région	Commune/Arrondissement en Arab	Nom de mausolée et zaouia en arab
1	tetouan	أزلا	الزاوية التيجانية
2	tetouan	السحترين	زاوية أولاد البقالي
3	tetouan	السحترين	الزاوية التيجانية بدوار منكال
4	tetouan	بني سعيد	الزاوية العجيبية بدر الدين بن عجيبة
5	tetouan	تطوان/الحي المدرسي	الزاوية العجيبية الخنيورس
6	tetouan	تطوان/الطوابل	الزاوية العيساوية
7	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	زاوية سيدي علي بن مسعود
8	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	زاوية سيدي بن عيسى بالمشور السعيد
9	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	زاوية سيدي بن عيسى بالعيون
10	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	زاوية سيدي بلفقيه
11	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	سيدي الحاج علي بركة
12	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	ضريح سيدي بوجيدة
13	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	زاوية سيدي حنصال
14	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	الزاوية الناصرية
15	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	ضريح سيدي الصعيدي
16	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	ضريح سيدي عبد الله الحاج
17	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	زاوية سيدي بن مرزوق
18	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	الزاوية الوزانية عبد الطيف المدوي
19	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	زاوية قريشة
20	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	الزاوية العلوية
21	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	الزاوية التيجانية زنقة المقدم
22	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	الزاوية الكتانية
23	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	زاوية سيدي علي بن ريسون
24	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	الزاوية البوتشيشية
25	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	الزاوية الحراقية
26	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	الزاوية الفاسية
27	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	زاوية الفاسي
28	tetouan	تطوان/المدينة العتيقة	الزاوية البقالية
29	tetouan	تطوان/المصلى	الزاوية اليدويين
30	tetouan	تطوان/المصلى	الزاوية التيجانية درب الموفق
31	tetouan	تطوان/المصلى	الزاوية العلوية



32	tetouan	تطوان/سيدي طلحة	الزاوية العلوية سيدي طلحة
33	tetouan	تطوان/سيدي طلحة	الزاوية التيجانية فرع سيدي طلحة
34	tetouan	تطوان مولاي المهدي	زاوية مولاي عبد القادر
35	tetouan	زاوية سيدي قاسم	زاوية أحمد بنعجيبة
36	tetouan	المضيق	الزاوية الحراقية
37	tetouan	المضيق	الزاوية العيساوية
38	tetouan	مرتيل	الزاوية القادرية البوتشيشية
39	tetouan	مرتيل	الزاوية الصديقية التليلية
40	tetouan	مرتيل	الزاوية الإدريسة
41	tetouan	الفنيدق	الزاوية العجيبة
42	tetouan	الفنيدق	الزاوية التيجانية
43	tetouan	الفنيدق	الزاوية العلاوية
44	tetouan	الفنيدق	الزاوية الحراقية(نساء)
45	tetouan	قيادة العليين	الزاوية التيجانية
46	tetouan	قيادة العليين	الزاوية الحراقية
47	tetouan	قيادة بليونش	الزاوية الحراقية
48	ouazzane	وزان	الزاوية الوزانية
49	ouazzane	وزان	ضريح مولاي التهامي
50	ouazzane	وزان	ضريح مولاي عبد الله الشريف
51	ouazzane	وزان	ضريح مولاي محمد
52	ouazzane	وزان	ضريح مولاي الطيب
53	ouazzane	وزان	ضريح سيدي علي بن احمد
54	ouazzane	وزان	ضريح مولاي احمد بن الطيب
55	ouazzane	وزان	ضريح مولاي عبد القادر
56	ouazzane	وزان	ضريح سيدي احمد بوهدان
57	ouazzane	دوار واد نكوشت بوحسان جماعة وقيادة مقريصات إقليم وزان	ضريح سيدي بن قاسم الحاج
58	ouazzane	دوار سيدي قاسم حروش جماعة سيدي عزوز قيادة حد كورت إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي قاسم حروش
59	ouazzane	جماعة سيدي احمد الشلح قيادة الخنيشات إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي احمد الشلح
60	ouazzane	دوار الضعاف الحفيرة جماعة وقيادة أولاد نوال إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي علي
61	ouazzane	دوار أولاد سيدي عمر جماعة توغيلت قيادة الخنيشات إقليم سيدي قاسم	ضريح أولاد سيدي عمر
62	ouazzane	دوار كدارة جماعة وقيادة أولاد نوال إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي كدار
63	ouazzane	جماعة وقيادة سيدي عمر الحاضي إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي عمر الحاضي
64	ouazzane	دوار الشعاب جماعة سيدي احمد بنعيسى قيادة سيدي عمر الحاضنة إقليم سيدي قاسم	ضريح الشعاب
65	ouazzane	دوار أولاد جميل جماعة سيدي احمد بنعيسى قيادة سيدي عمر الحاضي إقليم سيدي قاسم	ضريح أولاد جميل



66	ouazzane	دوار أولاد جميل جماعة سيدي احمد بنعيسى قيادة سيدي عمر الحاضي إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي حسانين
67	ouazzane	دوار أولاد سلام جماعة وقيادة الخنيشات لإقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي علي السلامي
68	ouazzane	دوار بوزيري جماعة مصمودة قيادة امزفرون إقليم وزان	ضريح سيدي عبد الرحمان المجذوب
69	ouazzane	دوار الرمال جماعة مصمودة قيادة امزفرون إقليم وزان	ضريح سيدي عبد الله بوبكر
70	ouazzane	دوار الزاوية جماعة مصمودة قيادة امزفرون إقليم وزان	ضريح سيدي موسى
71	ouazzane	دوار دشر قلال جماعة مصمودة قيادة امزفرون إقليم وزان	ضريح سيدي محمد الرامي
72	ouazzane	دوار الزاوية جماعة وقيادة سيدي بوصبر إقليم وزان	ضريح سيدي ميمون
73	ouazzane	دوار الزاوية جماعة سيدي احمد الشريف قيادة سيدي بوصبر إقليم وزان	ضريح سيدي احمد الشريف
74	ouazzane	مركز سيدي بوصبر جماعة وقيادة سيدي بوصبر إقليم وزان	ضريح سيدي بوصبر
75	ouazzane	دوار ازغيرة جماعة ازغيرة قيادة تروال إقليم وزان	ضريح مولاي بوشتي
76	ouazzane	دوار سيدي علال الزغاري جماعة ازغيرة قيادة تروال إقليم وزان	ضريح سيدي علال الزغاري
77	ouazzane	دوار لالة عائشة جماعة ازغيرة قيادة تروال إقليم وزان	ضريح لالة عائشة
78	ouazzane	دوار الحناتة جماعة ازغيرة قيادة تروال إقليم وزان	ضريح سيدي أيوب
79	ouazzane	دوار الخبرة جماعة ازغيرة قيادة تروال إقليم وزان	ضريح سيدي مسعود
80	ouazzane	دوار الغابة الكبيرة جماعة ازغيرة قيادة تروال إقليم وزان	ضريح مولاي علي الشريف
81	ouazzane	دوار الشعليين جماعة وقيادة المجاعة إقليم وزان	ضريح سيدي سليمان
82	ouazzane	دوار أولاد بدر جماعة ونانة قيادة المجاعة إقليم وزان	ضريح دوار أولاد بدر
83	ouazzane	دوار فراوة جماعة ونانة قيادة المجاعة إقليم وزان	ضريح فراوة
84	ouazzane	دوار تعاونية الجزولي جماعة وقيادة المجاعة إقليم وزان	ضريح سيدي محمد الحاج
85	ouazzane	دوار الحناوات جماعة ازغيرة قيادة تروال إقليم وزان	ضريح سيدي قاسم
86	ouazzane	دوار مستيتف جماعة ازغيرة قيادة تروال إقليم وزان	ضريح سيدي امام
87	ouazzane	دوار المصباحة جماعة وقيادة ابريكشة إقليم وزان	ضريح سيدي احمد مصباح
88	ouazzane	جماعة وقيادة دار الكداري إقليم سيدي قاسم	الزاوية التجانية
89	ouazzane	جماعة بلقصيري إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي الدربوش
90	ouazzane	جماعة بلقصيري إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي اعقوب



91	ouazzane	جماعة بلقاصيري إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي محمد بن عيسى
92	ouazzane	جماعة وقيادة النويرات إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي مالك حسون
93	ouazzane	جماعة وقيادة سوق الجمعة الحوافات إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي مقام الطلبة
94	ouazzane	جماعة وقيادة النويرات إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي قاسم حروش
95	ouazzane	جماعة وقيادة دار الكداري إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي برجة
96	ouazzane	دوار بني وال جماعة بني وال قيادة عين الدفالي إقليم سيدي قاسم	ضريح مولاي إسماعيل
97	ouazzane	دوار العميرات جماعة بني وال قيادة عين الدفالي إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي محمد العولي
98	ouazzane	دوار الجديد جماعة وقيادة عين الدفالي إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي محمد مسعود
99	ouazzane	دوار الزاوية جماعة وقيادة عين الدفالي إقليم سيدي قاسم	ضريح مولاي الهاشمي
100	ouazzane	دوار الفلالقة جماعة بني وال قيادة عين الدفالي إقليم سيدي قاسم	ضريح سيدي يوسف

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont ceux énumérés ci-après :

- 1- L'acte d'engagement ;
- 2- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- 3- bordereau des prix- détail estimatif ;
- 4- Le CCAG-EMO approuvé par le décret N° 2.01.2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

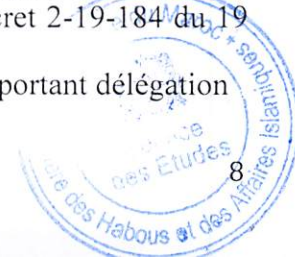
En cas de contradiction ou différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

A- Textes généraux :

- 1.1- Le code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010) ;
2. Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
3. Le décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30 - 85 relative à la T.V.A ;
4. L'arrêté du chef du gouvernement n° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 Novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
5. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Kaada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics ;
6. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°094.13 du 22 joumada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics ;
7. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2046.25 du 10 safar 1447 (04 août 2025) fixant la nomenclature du budget annuel spécial des Habous Publics ;
8. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;
9. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret 2.14.343 du 26 Chaaban 1435 (24 Juin 2014) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
10. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et la sécurité du personnel
11. Décret n° 2-16-344 du 22-07-2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-19-184 du 19 Chaabane 1440 (25 Avril 2019) ;

Décision du ministre des Habous et des affaires Islamiques n°419 du 29 mai 2025 portant délégation d'un signataire au nom du maître d'ouvrage ;



10-Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission.

B- Textes spéciaux :

1. Le devis général d'architecture (Edition 1956) du Royaume du Maroc.
2. Arrêté n° : 350.67 du Ministre de l'Équipement de la Formation Professionnelle et de la formation des Cadres du 15 Juillet 1967 ainsi qu'aux règles techniques PN.M 711.005 et 006 annexées à l'arrêté n° : 350/67.
3. Le dahir n° : 170-157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes Marocaines homologuées se rapportant aux travaux de bâtiment.
4. L'ensemble des normes Marocaines homologuées se rapportant aux travaux de bâtiment, en cas d'absence de normes Marocaines, ou à défaut, des normes internationales.
5. La circulaire n° : 1.62.SGG du 30 Janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine.
6. La nouvelle norme NM.10.01.F004 arrêté d'homologation n° : 1137.85 du 21 Safar 1406 (5 Novembre 1985) sur l'utilisation des ciments.
7. Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites dites Règles BAEL 91 ou règles BAEL dernière édition.
8. Les règles définissant les effets de la neige et du vent (NV 65).
9. Les règlements locaux concernant les alimentations en eau et électricité des immeubles.
10. Les règlements de prévision contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et locaux à usage d'habitation.
11. Le Décret n°2-12-682 du 17 rejb 1434 (28 mai 2013) modifiant le décret n° 2-02-177 du 9 hija 1422 (22 février 2002) approuvant le règlement de construction parasismique (R.P.S 2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismiques et instituant le Comité national du génie parasismique.
12. Le décret N° 2-13-874 du 20 Hija 1435 (15 Octobre 2014) approuvant le règlement général de construction fixant les règles de performance énergétiques de construction et instituant le comité national de l'efficacité énergétique dans le bâtiment.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date d'ouverture des plis ;

Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITÉ ET DÉLAI NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°258.13 précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture de plis.

ARTICLE 6 : PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du CCAG-EMO, approuvé par le décret N° 2.01.2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

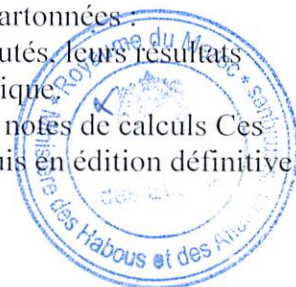
ARTICLE 7 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Tous les documents à fournir seront établis au format standard et au format approprié au choix du Maître d'Ouvrage pour les tirages.

Tous les dossiers seront fournis au Maître d'Ouvrage dans des chemises cartonnées.

- **Pièces écrites** : les rapports d'expertise rassemblant tous les essais exécutés, leurs résultats détaillés, ainsi que toute analyse, interprétation ou recommandation technique.

- **Documents graphiques** : les relevés, les plans techniques et détails, les notes de calculs. Ces documents seront établis en édition provisoire en trois (3) exemplaires, puis en édition définitive en six (6) exemplaires.



ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDATION DES DOCUMENTS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage s'engage à procéder par écrit à l'acceptation des dossiers concernant chaque mission d'études, ou à faire ses observations éventuelles au bureau d'études dans les conditions prévues par l'article 47 du CCAG-EMO.

Le maître d'ouvrage se réserve un délai de quinze jours (15) pour cette appréciation.

Si le maître d'ouvrage constate que les études présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. À défaut, l'étude ne sera pas acceptée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Ce délai n'est pas compris dans le délai global prévu pour l'exécution du marché.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 17 du CCAG EMO, Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1-La liquidation des sommes dues par le ministère des Habous et des affaires islamiques, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins **du service des études**

2- Le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir N°1-15-05 du rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13, est **le chef du service des études**.

3-Les paiements prévus au présent marché seront effectués par **le Contrôleur Central**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

4- Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre.

5-Conformément aux dispositions de la loi N°112-13 relative au nantissement des marchés publics, les frais d'enregistrement de cet exemplaire unique est à la charge du titulaire, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d'état principal du marché.

ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION

Le Laboratoire s'engage à accomplir les missions qui lui sont confiées par le présent marché dans les délais prévus au planning établi conjointement avec le Maître d'Ouvrage.

A cet effet, un planning d'études sera remis au Maître d'Ouvrage le jour de la réception de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai d'exécution est fixé à **quatre-vingt jours (80 jours)**.

Le délai de chaque mission court à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de la commencer.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRIX



Le présent marché est à prix unitaires.

ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX :

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Conformément aux articles 110, 113 et 116 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **(30.000,00 dhs) Trente mille dirhams.**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

1- Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

2- Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

3- Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être constitués dans les conditions prévues au paragraphe C, cinquième alinéa, de l'article 110 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13.

ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie pour le marché qui fera suite au présent appel d'offres

ARTICLE 17 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des études, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 18 : ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 28 du CCAG-EMO, le maître d'ouvrage peut arrêter les études lorsque les dépenses atteignent 40 % du montant total du marché.

Dans ce cas, le marché est automatiquement résilié et le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE ET RECEPTION DEFINITIVE

Étant donné que ce marché ne prévoit pas de délai de garantie, sa réception provisoire sera prononcée en même temps de sa réception définitive.

ARTICLE 20 : MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établi par le maître d'ouvrage.

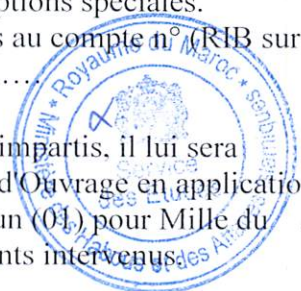
Le montant du décompte définitif est réglé au prestataire après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au compte n° (RIB sur 24 positions)ouvert auprès de.....

ARTICLE 21 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le bureau d'étude d'avoir honoré ses obligations dans les délais impartis, il lui sera appliqué, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par le Maître d'Ouvrage en application de l'article 42 du CCAG -EMO, une pénalité par jour calendaire de retard d'un (01) pour Mille du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants intervenus.



Selon les dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO, le montant des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut par décision motivée, prise après avis du conseil supérieur de contrôle des biens des habous généraux, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du marché.

ARTICLE 24 : PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 25 : MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 26 : MESURES DE SECURITE :

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un point sensible ou une zone protégée, le titulaire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par le maître d'ouvrage.

Le titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à une prolongation du délai d'exécution ni à une indemnité.

ARTICLE 27 : FORCE MAJEURE :

Lorsque le titulaire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un événement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, il peut en demander la résiliation.

ARTICLE 28 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le titulaire acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.



CHAPITRE II : DESCRIPTION DES PRESTATIONS



Définition de éléments de la mission du laboratoire:

- ✓ Diagnostic et expertise structurelle du bâtiment avec :
 - Consistance du bâtiment (nombre de niveaux, superficie au sol)
 - Description de la structure (traditionnelle ou en béton armé ou autres)
 - Détermination des désordres et / ou pathologies constatés ;
 - L'état de conservation de tous les matériaux et éléments de construction ;
 - Relevé du système d'étanchéité.
 - Détermination des causes des désordres et / ou pathologie
 - Proposition des solutions adéquates pour chaque type de pathologie, et les actions à entreprendre pour la réparation des pathologies relevées, tout en respectant les normes en matière de restauration et réfection des bâtiments et éventuellement anciens ou historiques, par nature de désordres (infrastructure, superstructure, matériaux, réseaux divers,...).
 - Fournir un jugement sur la stabilité du bâtiment et l'impact s'il y a lieu sur la mitoyenneté.
 - Proposition du mode de démolition dans le cas de bâtiment nécessitant la reprise.
- ✓ Examen des réseaux divers avec :
 - Mesure de la prise de terre.
 - Mesure de l'isolement des départs électriques.
 - Mesure de la continuité des circuits de terre.
 - Vérification de fonctionnement du réseau électrique
 - Essais d'étanchéité de la tuyauterie de l'eau potable.

PRIX N°1: Diagnostic et expertise structurelle:

Le diagnostic de l'état de la structure de l'édifice concernera la construction et ses dépendances, **sur plusieurs points afin de donner une idée générale sur l'ensemble du bâtiment** et comprend :

- **Un Relevé de l'édifice (consistance et cotation) .**
- **Un diagnostic de l'état des fondations de la construction:** composition, état de conservation et énumération des désordres et dégradations par l'exécution de sondages appropriés et proposition des solutions pour consolidation avec illustration photographique détaillée.

▪ **Un diagnostic de l'état des différentes structures, en élévation de la construction qui comprend :**

- (Parois, murs, piliers, poutres, planchers inclinés, planchers plats et intermédiaires, voûtes, arcades,.....) par l'exécution des sondages destructifs ou non, suivant la nature de la structure (y compris remise en état),
- La détermination des désordres et des dégradations constatées (état des armatures, désordres, fissures, humidité et autres facteurs ...) ainsi que leurs causes, et proposition des



solutions pour y remédier avec illustration photographique détaillée.

▪ **Diagnostic des Murs:**

Auscultation destructive des murs (avec illustration photographique détaillée):

1) Pour la protection de la maçonnerie (enduit) :

- a. Adhérence par des essais d'arrachements.
- b. Détermination de la composition.

2) Pour la maçonnerie:

- a. Mesure d'épaisseur et dimensions.
- b. Analyse de la composition.
- c. Essais de résistance.

3) Pour les liants:

- a. Détermination de la nature des liants.
- b. Composition granulométrique.

ET Proposition des actions à entreprendre

▪ **Auscultation non destructive sur le béton armé des poteaux et poutres et dalles (essais sclérométriques) et essais sur carottes, (avec illustration photographique détaillée) :**

1) Détermination de la qualité et l'état du béton.

2) Détermination de la qualité et l'état des armatures.

3) Essai sur carottage.

4) Détermination des désordres et des dégradations constatées ainsi que leurs causes, et proposition des solutions pour y remédier avec illustration photographique détaillée.

▪ **Auscultation destructive des couvertures et protection des couvertures (planchers, dalles, étanchéité, protection) (avec illustration photographique détaillée) :**

1) Pour les couvertures:

- a. Mesure d'épaisseur.
- b. Détermination et analyse de la composition des matériaux constituant.

2) Pour la protection des couvertures:

la détermination de la nature, des dimensions et de sa résistance.

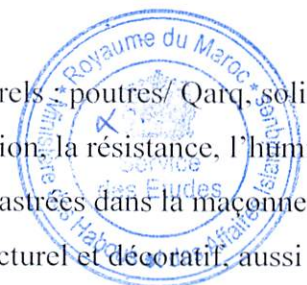
ET Proposition des actions à entreprendre.

▪ **Auscultation des charpentes en bois (avec illustration photographique détaillée):**

1) Essence et qualité des bois.

2) Analyse d'échantillon par typologie d'éléments structurels : poutres/ Qarq, solives, « outra », voligeage, etc.) pour déterminer l'état de conservation, la résistance, l'humidité, le degré de pourriture (vérification de l'état des parties encastrees dans la maçonnerie).

3) Proposition de solutions pour le traitement du bois structurel et décoratif, aussi bien



les éléments exposés à l'extérieur ou ceux à l'intérieur du bâtiment

4) Formulation pour le solvant de nettoyage du bois peint permettant le décapage des salissures de toute nature et préservation des peintures naturelles existantes en leur état par des analyses à la base des techniques de traitement et de restauration (techniques et produits à employer)

- **Reconnaissance des natures de dallages dans l'édifice, avec la précision des épaisseurs et des composantes et proposition des actions à entreprendre.**
- **Diagnostic des revêtements décoratifs : Zellij, plâtre, marbre, tuiles...(nature et caractéristiques des matériaux, nature des dégradations,) et proposition des méthodes de confortement et de restauration**

En conclusion, le diagnostic et expertise structurelle de l'édifice comprendra les recommandations nécessaires et l'évaluation sommaire de l'intervention du maître d'ouvrage pour la réfection et la restauration de l'édifice à savoir :

- Éventuel étayage obligatoire à entreprendre par le **Maître d'Ouvrage** en attendant la réfection.
- La définition des actions à entreprendre pour restaurer les éléments de structures, y compris détermination du pourcentage de réemploi des matériaux de construction sains.
- La proposition de méthodes de restauration de l'édifice. Les solutions techniques proposées doivent respecter les normes en matière de restauration des bâtiments (anciens et historiques éventuellement) et doivent être énumérés de façon hiérarchique (infrastructure, superstructure, matériaux, réseaux divers...).

prix n°1..... Prestation payée à l'unité

Prix n°2 : DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DES RESEAUX DIVERS

- **Diagnostic relatif à l'état du réseau d'électricité avec :**

- Mesure de la prise de terre.
- Mesure de l'isolement des départs électriques.
- Mesure de la continuité des circuits de terre.
- Vérification de fonctionnement du réseau électrique
- Essais d'étanchéité de la tuyauterie de l'eau potable.

(avec illustration photographique détaillée) et proposition des actions à entreprendre.

- **Diagnostic relatif à l'état du réseau d'évacuation des eaux pluviales et d'assainissement : réseaux traditionnels et modernes (avec illustration photographique détaillée) :**

- 1- Réseau d'eau propre avec essais de pression
- 2- Réseau d'assainissement avec localisation d'éventuelles fuites
- 3- Propositions pour la restauration et la protection des réseaux traditionnels existants éventuellement

prix n°2..... Prestation payée à l'unité au



CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF



APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 03/DH/BH/2026

**L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DES ZAOUIAS ET MAUSOLEES SIS A
OUAZZANE ET TETOUAN. En lot unique**

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N° P	DESIGNATION DE LA PRESTATION	prix forfaitaire en lettres	Prix forfaitaires en chiffres (dhs) (H.T)
01	L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DES ZAOUIAS ET MAUSOLEES SIS A OUAZZANE ET TETOUAN.		
TOTAL (H.T)			
TVA (20%)			
TOTAL (T.T.C)			

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :
(toutes taxes comprises) :



**L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DES
ZAOUIAS ET MAUSOLEES SIS A OUAZZANE ET TETOUAN.**

En lot unique

Décomposition du montant global

N° Prix	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Unité	Quantité total	Prix unitaires en chiffre en DHS	Prix unitaires en lettre en DHS	Prix Total en dhs (H.T)
1	Diagnostic et expertise structurelle	U	100			
2	Diagnostic et expertise des réseaux divers	U	100			
TOTAL HT						
TVA 20%						
TOTAL TTC						

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :
.....(toutes taxes comprises) :



L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DES ZAOUIAS ET MAUSOLEES SIS A OUAZZANE ET TETOUAN.

En lot unique



Marché passé par l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°03/DH/BH/2026 en vertu l'alinéa 1, paragraphe 1 de l'article 33 et de de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 KAADA 1434 (13 septembre 2013) fixant le régime des marchés des travaux, de fournitures et de services conclus par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

Dressé et vérifié par : le chef de service des études

Rabat, le

Chief de Service des Etudes
Signé : Mohammed ELMESKINI

Chief de la Division de Construction et de l'investissement
Signé : Lina NEMMAOUI

Lu, accepté et arrêté par le laboratoire

à la somme de TTC.....

Le :

Présenté par Madame la chef de la division
de la construction et des investissements
signataire déléguée au nom du maître d'ouvrage
Directeur des Habous Du Ministère des Habous
et des Affaires Islamiques
Rabat le :

signataire déléguée au nom du Maître d'Ouvrage
Signé : Lina NEMMAOUI

Visa du Contrôleur Financier central

Rabat le :

Approuvé par Monsieur le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques

Rabat le :